UNIL | Université de Lausanne

Présentation du service

UniSEP
Sécurité, Environnement, Prévention

| le savoir vivant |

vendredi 6 mai 2022

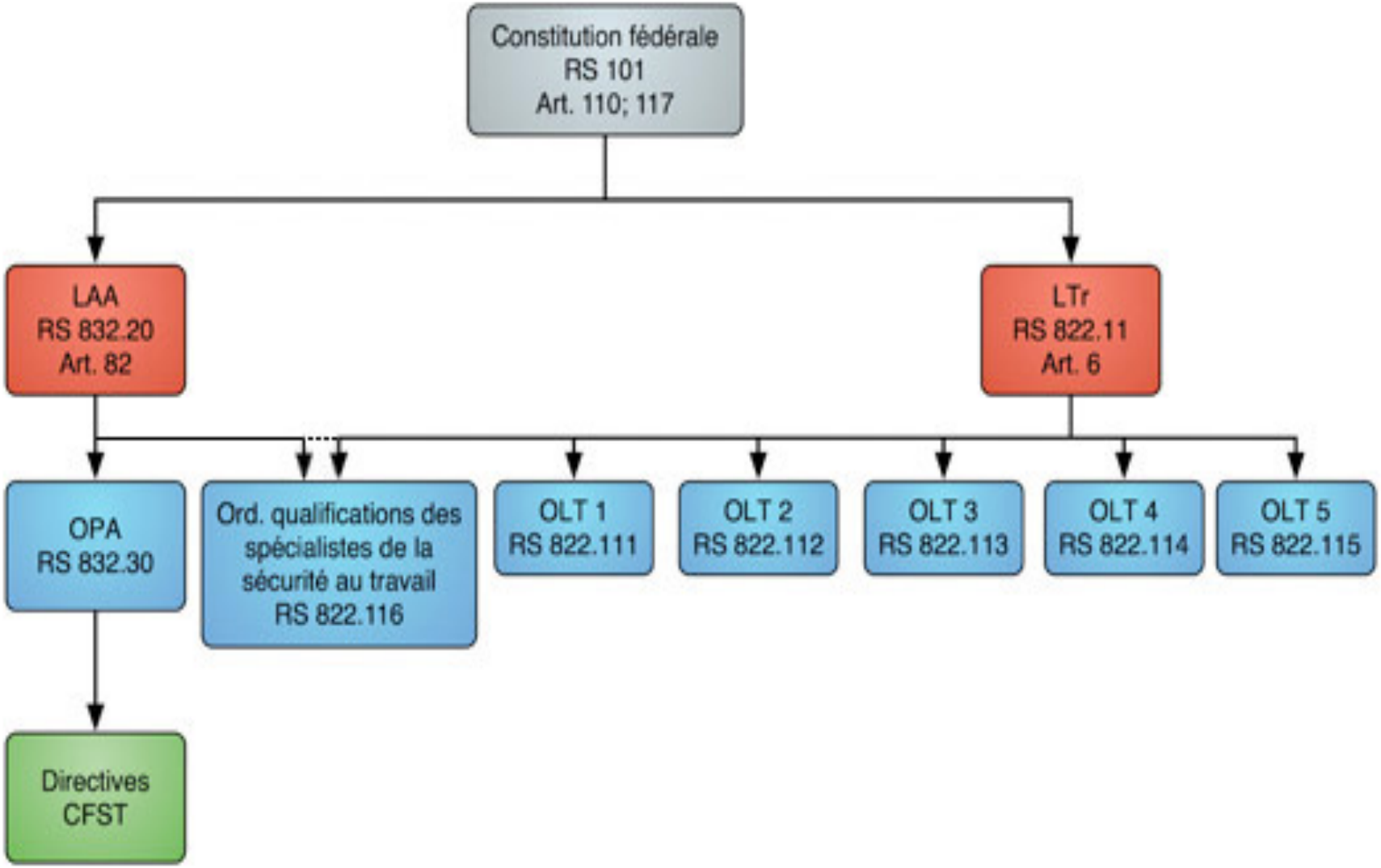
Constitution fédérale
RS 101
Art. 110; 117
LAA
RS 832.20
Art. 82
LTr
RS 822.11
Art. 6
OPA
RS 832.30
Ord. qualifications des spécialistes de la sécurité au travail
RS 822.116
OLT 1
RS 822.111
OLT 2
RS 822.112
OLT 3
RS 822.113
OLT 4
RS 822.114
OLT 5
RS 822.115
Directives
CFST

Bases légales (OLT3)

Art. 2 Principe

L'employeur est tenu de donner toutes les directives et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé physique et psychique. Il doit en particulier faire en sorte que:

a. en matière d'ergonomie et de protection de la santé, les conditions de travail soient bonnes;

b. la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques;

Art. 3 Obligations particulières de l'employeur

1 **L'employeur** doit veiller à ce que l'efficacité des mesures de la protection de la santé ne soit pas compromise**. Il contrôlera ces dernières à intervalles appropriés**.

Art. 5 Information et instruction des travailleurs

1 **L'employeur veille à** ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, **soient informés de manière suffisante** et appropriée des risques physiques et psychiques potentiels auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de protection de la santé. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.[1]

2 **L'employeur veille à ce que les travailleurs observent les mesures de protection de la santé.**[2]

3 L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail

Bases légales

Art. 10 Obligations des travailleurs

[1] **Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de protection de la santé et d'observer les règles généralement reconnues**. Il doit en particulier utiliser les équipements individuels de protection et s'abstenir de compromettre l'efficacité des moyens de protection.

[2] **Lorsqu'un travailleur constate des défauts** qui compromettent la protection de la santé, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, **il doit aviser l'employeur** sans délai.[1]

[3] **Le travailleur ne doit pas se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger**. Cela vaut en particulier pour la consommation de boissons alcoolisées ou d'autres produits enivrants.

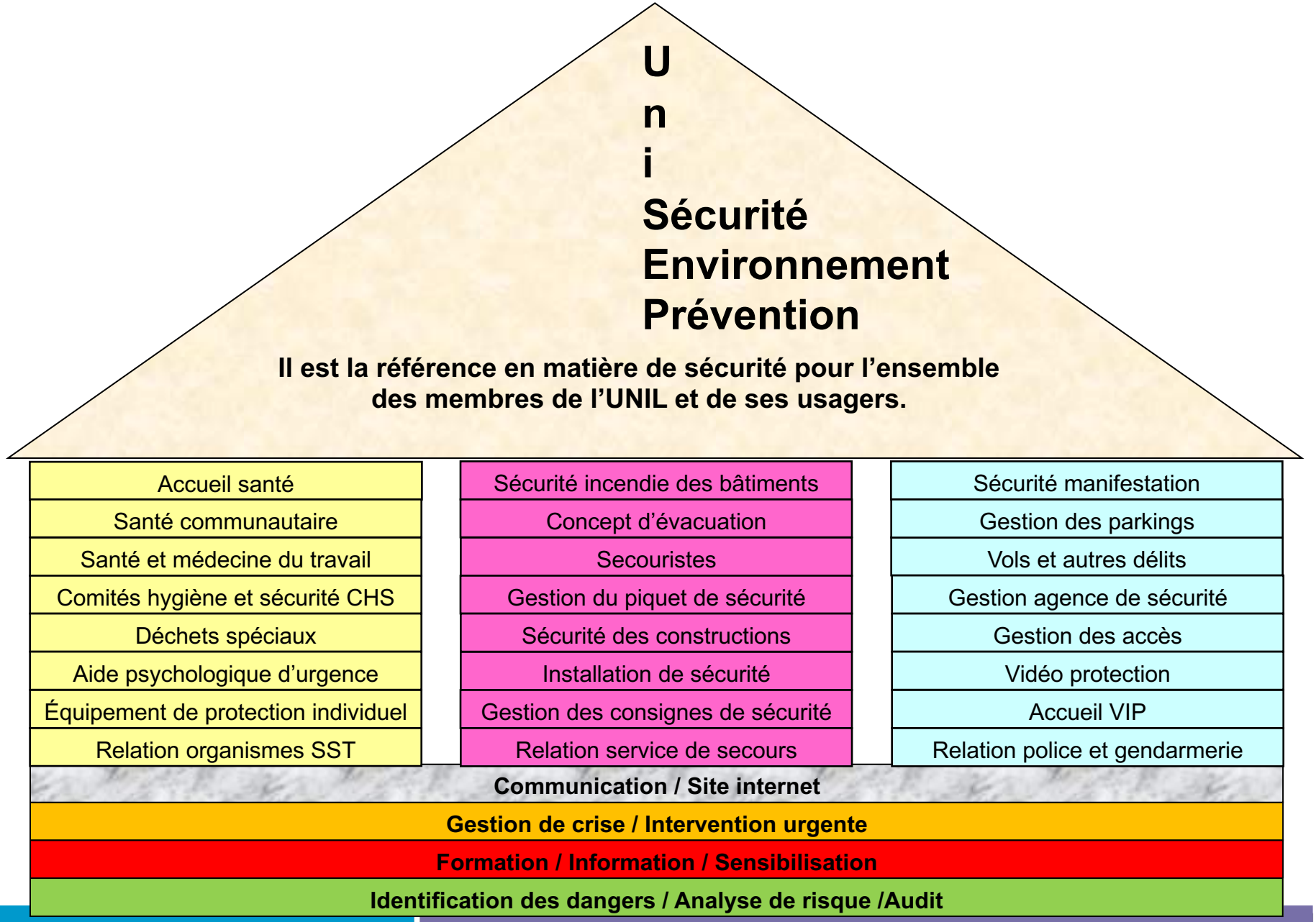
U
n
i
Sécurité
Environnement
Prévention
Il est la référence en matière de sécurité pour l'ensemble des membres de l'UNIL et de ses usagers.
Accueil santé
Santé communautaire
Santé et médecine du travail
Comités hygiène et sécurité CHS
Déchets spéciaux
Aide psychologique d'urgence
Équipement de protection individuel
Relation organismes SST
Sécurité incendie des bâtiments
Concept d'évacuation
Secouristes
Gestion du piquet de sécurité
Sécurité des constructions
Installation de sécurité
Gestion des consignes de sécurité
Relation service de secours
Sécurité manifestation
Gestion des parkings
Vols et autres délits
Gestion agence de sécurité
Gestion des accès
Vidéo protection
Accueil VIP
Relation police et gendarmerie
Communication / Site internet
Gestion de crise / Intervention urgente
Formation / Information / Sensibilisation
Identification des dangers / Analyse de risque /Audit

Santé et médecine du travail

Comment réduire les troubles de la santé liés au travail

De manière collective en agissant sur l'environnement professionnel

- Intervient au niveau des conditions de travail
- Implique des spécialistes en santé au travail (médecin du travail et autres spécialistes)

Exemples:

- Conseille l sur l'organisation en santé au travail
- Identifie les facteurs nuisibles à la santé au travail (analyses de risque)
- Propose des actions pour la réduction de ces risques

De manière individuelle en offrant un soutien individualisé

- Intervient au niveau individuelle pour répondre à des besoins spécifiques
- Implique un spectre plus large d'acteur en santé au travail
  - Personnel soignant (médecin du travail, infirmière)
  - Préventeur, non soignant, spécialiste MSST, toxicologue, hygiéniste du travail, RH

Exemples:

- Aménagement individuel des postes ou équipement de travail
- Réadaptation-réinsertion professionnelle
- Promotion de la santé (facteurs de risques individuel)

Sécurité au travail

Activités de l'infirmière à l'Unil

Prestations individuelles:

Suivi des ALD(absence maladie longue durée) en collaboration avec les RH

Suivi vaccinal adapté aux risques professionnels pour les collaborateurs de l'UNIL

Consultation infirmière des collaborateurs de l'UNIL avec:

- Evaluation et prise en charge initiale uniquement sur le plan médical en cas de problème de santé en lien avec le travail
- Information et conseils médicaux sur les risques spécifiques
- Vaccinations en fonction des risques (hépatite B encéphalite à tiques)
- Conseils sur les aspects de médecine préventive
- Visite des postes de travail selon besoin

Gestion administrative des dossiers médicaux

Prestations collectives: (en collaboration avec l'UniSEP)

Participation à la mise en place et à l'actualisation des mesures de réduction des risques professionnels

Participation à des projets de prévention en santé au travail

Collaboration à l'analyse des risques professionnels spécifiques au poste de travail

Participation à l'information et à la formation des collaborateurs de l'UNIL sur les thèmes de la santé au travail

Atelier d'ergonomie pour des unités (théorie et application sur poste de travail informatisé)

U
n
i
Sécurité
Environnement
Prévention

C'est la référence en matière de sécurité pour l'ensemble des membres de l'UNIL et de ses usagers.

Santé et médecine du travail	Prévention et Formation Incendie	Sécurité des manifestations
Sécurité au travail	1er secours	Gestion circulation et parking
Accueil santé (étudiants)	Concept évacuation	Vols et autres délits
Santé communautaire (personnel)	Sécurité constructions et travaux	Gestion agences de sécurité
Comités d'hygiène et sécurité CHS	Installation de sécurité	Gestion des accès
Aide psychologique d'urgence	Consignes de sécurité	Vidéo protection
Relation organismes SST	Relation services de secours	Relation police et gendarmerie

Communication / Site internet

Gestion de crise / Intervention urgente

Formation / Information / Sensibilisation

Identification des dangers / analyse de risque

Prévention incendie

La **prévention incendie** est un ensemble des mesures à prendre pour éviter qu'une situation ne se dégrade, ou qu'un incendie ne survienne.

Elle consiste :

•**À éliminer le risque**, c'est la prévention proprement dite : mesures visant à supprimer ou à réduire la probabilité de survenue du phénomène dangereux (feu et explosion)

•**À prévoir** des mesures pour combattre le *« sinistre »* si celui-ci survient

•**À prendre des mesures de protection** visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence.

Formation incendie

Cours d'extinction pour les apprentis laborantins en chimie, biologie et physique

Cours d'extinction pour les apprentis gardiens d'animaux

Cours d'extinction pour les employés de l'Unil

Inscription aux cours par doodle sur notre site. Ce sont des cours obligatoires.

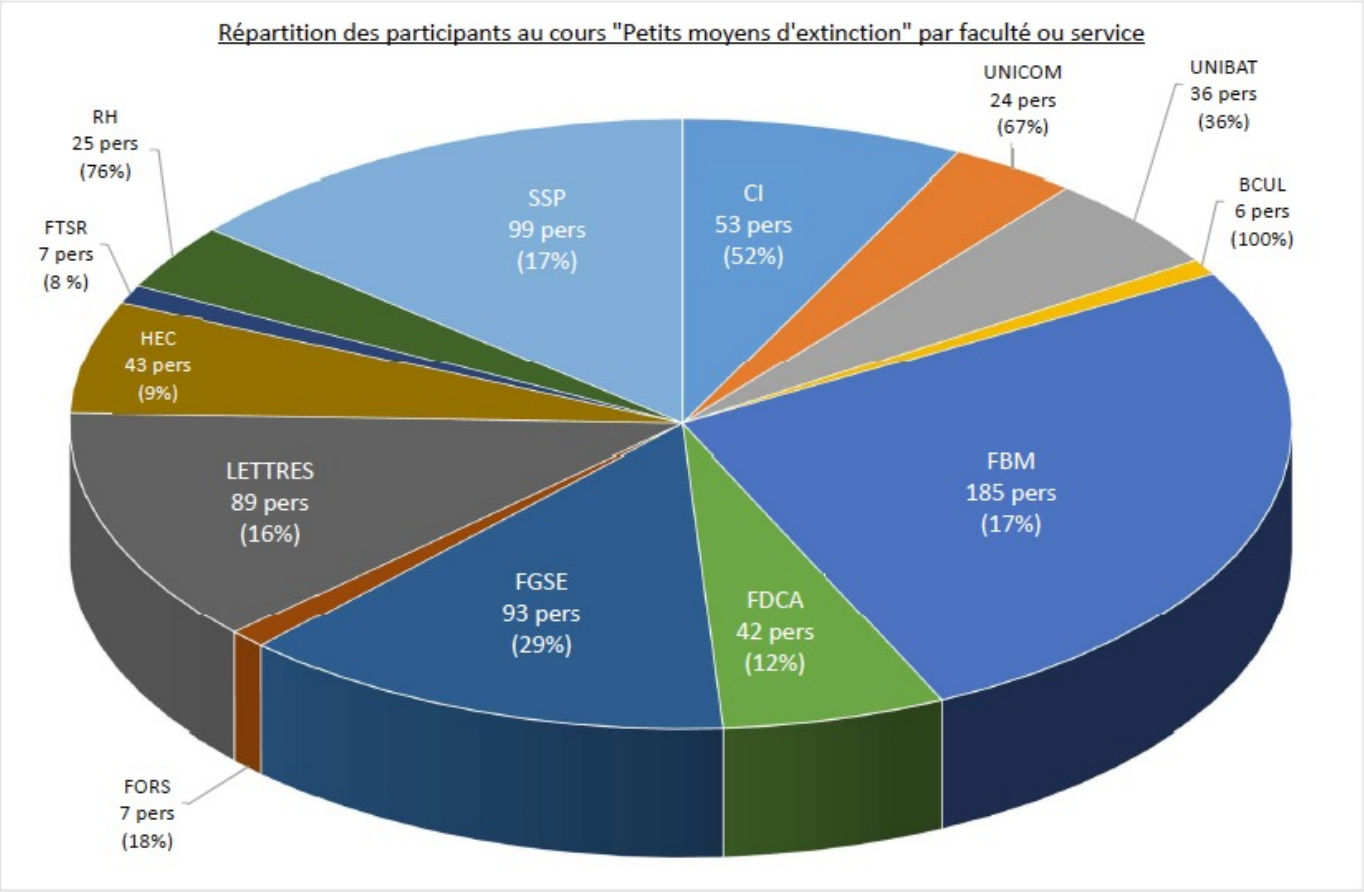
Répartition des participants au cours "Petits moyens d'extinction" par faculté ou service
SSP
99 pers
(17%)
CI
53 pers
(52%)
UNICOM
24 pers
(67%)
UNIBAT
36 pers
(36%)
BCUL
6 pers
(100%)
FBM
185 pers
(17%)
FDCA
42 pers
(12%)
FGSE
93 pers
(29%)
FORS
7 pers
(18%)
LETTRES
89 pers
(16%)
HEC
43 pers
(9%)
FTSR
7 pers
(8 %)
RH
25 pers
(76%)

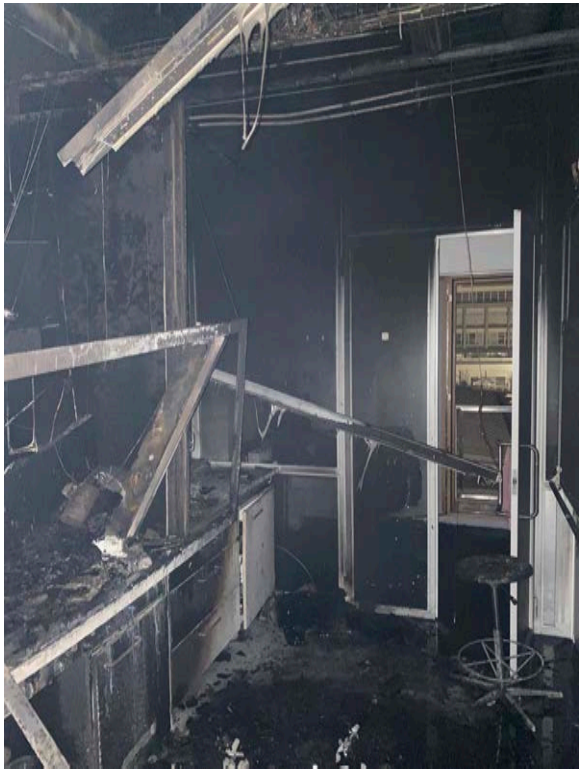

03.04.2006 07:20

2006/07/03 11:12

© 2006 SDIS Ecublens

© 2006 SDIS Ecublens

Unil
Sécurité
Environnement
Prévention

C'est la référence en matière de sécurité pour l'ensemble des membres de l'UNIL et de ses usagers.

Santé et médecine du travail	Prévention et Formation Incendie	Sécurité des manifestations
Sécurité au travail	1er secours	Gestion circulation et parking
Accueil santé (étudiants)	Concept évacuation	Vols et autres délits
Santé communautaire (personnel)	Sécurité constructions et travaux	Gestion agences de sécurité
Comités d'hygiène et sécurité CHS	Installation de sécurité	Gestion des accès
Aide psychologique d'urgence	Consignes de sécurité	Vidéo protection
Relation organismes SST	Relation services de secours	Relation police et gendarmerie

Communication / Site internet

Gestion de crise / Intervention urgente

Formation / Information / Sensibilisation

Identification des dangers / analyse de risque

Sécurité des manifestations

Gestion et circulation parking

Directive de la Direction sur les parkings à l'UNIL Version de janvier 2015
Dir_0 11_parking_août_2015 (144 Ko)

Renouvellement autorisation de stationnement
Le renouvellement des autorisations de stationnement, que ce soit pour le PAT, les externes ainsi que les étudiants est à faire en ligne via notre application Parcunil. Aucun mail d'infomation n'est envoyé aux usagé(e)s des parkings.

Perte d'une autorisation de stationnement
En cas de perte ou de vol, le titulaire peut obtenir une nouvelle autorisation contre paiement d'un émolument de CHF 25.-- et sur présentation de la carte grise et de la campus card.
La perte et/ou le vol doit être annoncés par écrit à parking@unil.ch

Infractions
En cas d'infraction, une participation couvrant les frais de gestion de dossier d'un montant de CHF 35.-- est prélevée. Ce montant est payable au moyen du bulletin de versement joint ou au bureau de stationnement dans les 10 jours . Passé ce délai une dénonciation est faite aux autorités de police.
Des renseignements peuvent être obtenus au 021/692 25 70 ou par e-mail à parking@unil.ch.

Contestations
En cas de contestation, veuillez adresser un courrier contenant le numéro du constat d'infraction ainsi que le numéro de plaques, dans les **10 jours** à compter de la date du constat, à :
- parking@unil.ch ou à
- Université de Lausanne, UniSEP, Annexe de la Mouline, 1015 Lausanne.

Après les 10 jours de recours, aucune contestation ne sera traitée.

Gestion des accès

Le service UniSEP s'occupe des accès à tous les bâtiments de l'Unil ainsi que certains locaux sécurisés.

la campus card sert de clé électronique

Il faut annoncer le plus rapidement possible la perte de la campus card.

vidéosurveillance

Selon la directive de la direction de l'unil 0.14

Vols et autres délits

Occasionnellement des bandes organisées visitent nos locaux, de jour comme de nuit. Ces personnes sont principalement à la recherche de matériel électronique (ordinateur, téléphone, natel, appareil photos, etc…) facilement et rapidement revendable.

Quelques recommandations:

Document sur notre site

Dépôt de plainte:

- Nous vous rappelons que tout vol de matériel universitaire doit **OBLIGATOIREMENT** être signalé au service de sécurité (25 70). L'UNIL portera systématiquement plainte.

- Si vous êtes victime d'un vol de biens privés, nous vous demandons de déposer plainte PERSONNELLEMENT au poste de police le plus proche et de signaler le vol, si possible avec copie de la plainte, au service de sécurité.

Relation police

nous avons tissé une relation durable et solide avec les différents partenaires que sont la Police cantonale vaudoise, les polices municipales de Lausanne et la POLOUEST. Nous travaillons en étroite collaboration avec les inspecteurs de ces différents corps.

TRANSPORT
28/03/2014 03:22

20.05.2006 02:39

Tension forte sur le campus

Agression sur agent : 3 en 1 semaine

Déprédation : Barriere, porte de bâtiment, luminaire

Grands axes de développement

- SSTE:
  - » Coordination et déploiement du concept MSST au sein de l'UNIL (Cosec et facultés)
  - » Augmentation de cours spécialisés laboratoires
  - » Consolidation des Pairs
  - » Déploiement de la santé communautaire

  - » Coordination sécuritaire accrue sur tous les chantiers Unil (UniSEP, UniBAT, Externes)
  - » Déploiement concept Magasin central
  - » Audit et mise en conformité des bâtiments Unil

Grands axes de développement

» Consolider CAE (GDM, BodyCam, alarme)

- **Direction UniSEP**
- augmenter la qualité des prestations
- S'adapter aux demandes de plus en plus nombreuses (remaniement interne au service, matrice des fonctions et redéfinition des priorités en fonctions des moyens à disposition
- Risques émergents
- Mise en œuvre des différents plan catastrophe, pandémie, continuité en collaboration avec la direction et les services de l'UNIL.

- Merci de votre attention
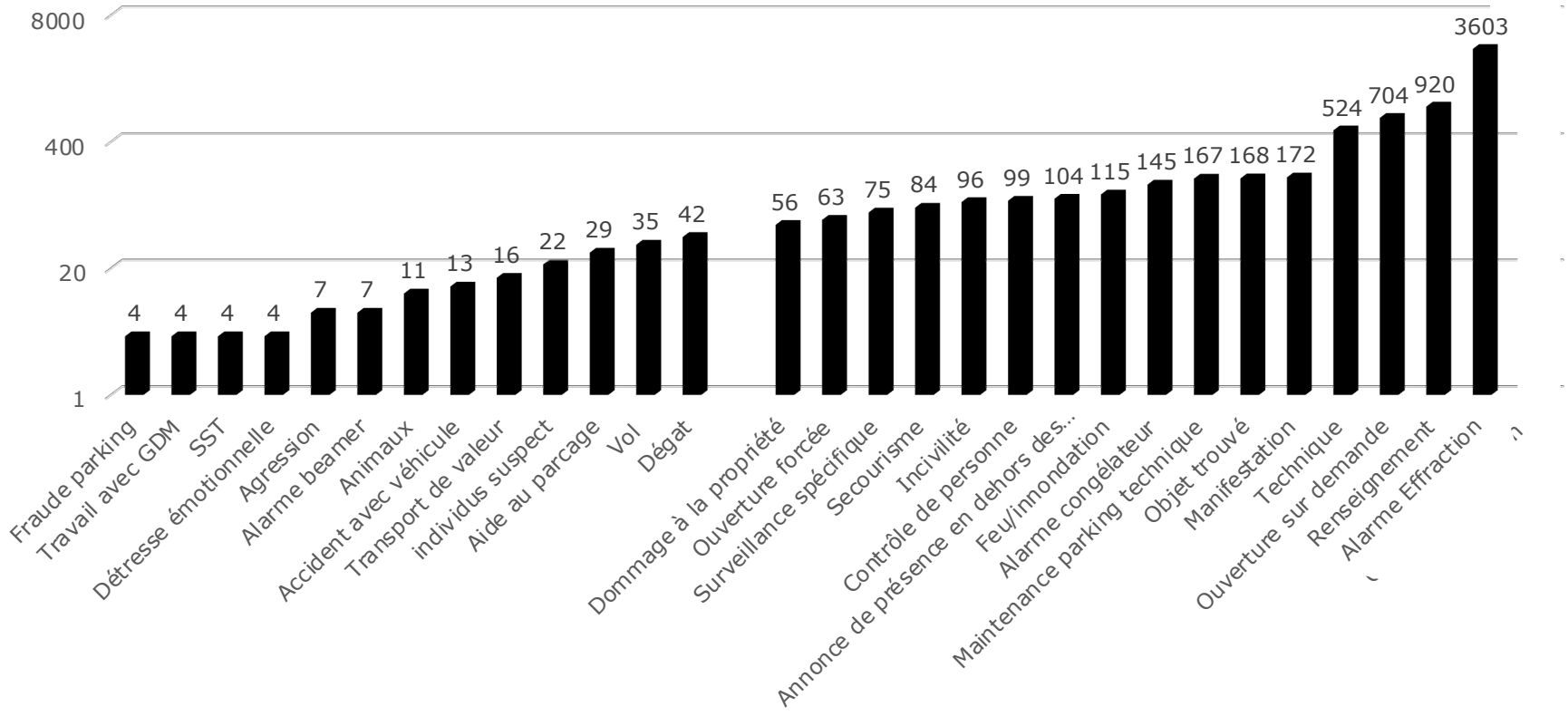
Quelques chiffres CAE